Politique d'exécution des ordres de KBC Bank SA

Document d'information

Version du 03-2024

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES DE KBC BANK SA

Siège de la société : Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique
Immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0462.920.226
TVA BE 462.920.226
www.kbc.be

Éditeur responsable : KBC Bank SA, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique.

Autorité chargée du contrôle prudentiel de KBC Bank : Banque Nationale de Belgique (BNB), Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, licence bancaire de la BNB.
Banque centrale européenne

Autorité de contrôle de KBC Bank en ce qui concerne le contrôle des règles de conduite (MiFID) : Autorité des services et marchés financiers (FSMA), Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

La présente version de ce règlement a été enregistrée à Bruxelles, sixième bureau, le 16-03-2024. En vigueur à partir du 16-03-2024 en remplacement de toutes les versionsprécédentes.

Politique d'exécution des ordres de KBC Bank SA

Document d'information

TABLE DES MATIÈRES

Document D'information sur la Politique d'exécution des ordres de KBCBank SA 1

A. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES ORDRES EN INSTRUMENTS FINANCIERS 4

1. Mise en perspective 4

1.1. Objet de ce document 4

1.2. Qu'entend-on par « Best Execution » ? 4

1.3. Différence entre exécuter soi-même un ordre et transmettre un ordre 4

1.4. Instructions spécifiques du client 5

2. Surveillance, révision et modifications 5

3. Autorisation 5

3.1. Adhésion à la politique d'exécution des ordres 5

3.2. Autorisation d'exécuter des ordres en dehors de toute Plateformede négociation 5

4. Informations complémentaires et contact 5

B. ORDRES SUR ACTIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS 5

5. Champ d'application 5

6. Méthode de travail de KBC Bank 5

6.1. Méthode générale 5

6.2. Ordres assortis d'une instruction spécifique relative à la Plateforme de négociation 6

7. Types d'ordres 6

7.1. Ordres au cours du marché 6

7.2. Ordres assortis d'une instruction spécifique relative au cours 6

8. Durée de validité des ordres 6

9. Ordres sur actions placés via KBC ESOP ONLINE dans le cadre de l'exercice 'cashless' d'options sur actions liées aux plans d'options sur actions propres de l'employeur (ou de group) 7

C. ORDRES EN TITRES DE CREANCE 7

1. Champ d'application 7

2. Méthode de travail de KBC Bank 7

2.1. Méthode de travail générale pour les ordres en obligations de clientsde détail 7

2.2. Méthode de travail générale pour les ordres en obligations de clients professionnels 8

2.3. Exceptions à la méthode générale 8

3. Types d'ordres 9

3.1. Ordres au cours du marché 9

La présente version de ce règlement a été enregistrée à Bruxelles, sixième bureau, le 16-03-2024. En vigueur à partir du 16-03-2024 en remplacement de toutes les versionsprécédentes.

Politique d'exécution des ordres de KBC Bank SA

Document d'information

3.2. Ordres à cours limité 9

4. Durée de validité des ordres 9

D. ORDRES SUR PARTS D'OPC 9

E. ORDRES EN PRODUITS DE COUVERTURE 10

1. Fixation des prix de produits dérivés en devises 10

1.1. Swaps de devises 10

1.2. Contrats de change à terme 10

1.3. Types d'ordres 10

1.4. Validité des ordres 10

1.5. Options sur devises 10

2. Fixation des prix des produits dérivés de taux d'intérêt 11

2.1. Swaps de taux d'intérêt et swaps de taux cross-currency. 11

2.2. Options de taux d'intérêt 11

3. Fixation des prix des produits dérivés OTC 12

4. Fixation des prix des dérivés sur matières premières de gré à gré 12

F. ORDRES EN PRODUITS DÉRIVÉS COTÉS 13

G. ORDRES SUR TOP WARRANT PLANS

H. OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES 14

I. ORDRES EN BONS DE CAISSE / CERTIFICATS / CERTIFICATS SUBORDONNÉS 15

ANNEXE 1 - DÉFINITIONS 16

ANNEXE 2 - PRINCIPAUX LIEUX D'EXÉCUTION UTILISÉS PAR KCB BANK 17

1. Obligations 17

2. OPC OUVERTS, OPC FERMES 17

I. POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES - RÉSUMÉ METTANT L'ACCENT SUR LES COÛTS TOTAUX 17

1. DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES ORDRES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS 17

2. ACTIONS, Y COMPRIS CERTAINS INSTRUMENTS FINANCIERS 17

3. TITRES DE CREANCE 17

4. PARTS D'OPC 17

5. PRODUITS DE COUVERTURE. 17

6. PRODUITS DERIVES COTES 18

7. BONS DE CAISSE / CERTIFICATS / CERTIFICATS SUBORDONNES 18

La présente version de ce règlement a été enregistrée à Bruxelles, sixième bureau, le 16-03-2024. En vigueur à partir du 16-03-2024 en remplacement de toutes les versions précédentes.

A. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES ORDRES EN INSTRUMENTS FINANCIERS

1. Mise en perspective

1.1. Objet de ce document

KBC Bank s'est dotée d'une politique d'exécution des ordres destinée à lui permettre d'obtenir en permanence le meilleur résultat qui soit pour ses clients. KBC Bank exécute ce faisant les règles de la Directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID) et les dispositions relatives à la transposition en droit belge de ces règles européennes.

La politique d'exécution des ordres s'applique tant aux clients retail qu'aux clients professionnels. Elle ne concerne pas les clients relevant de la catégorie des contreparties éligibles.

Le présent document informatif contient les renseignements essentiels sur la politique d'exécution des ordres de KBC Bank.

1.2. Qu'entend-on par «Best Execution»?

L'exécution d'ordres aux conditions les plus avantageuses pour le client est appelée en anglais le principe de « Best Execution ». Cela ne signifie pas que chaque cas individuel doive déboucher sur le meilleur résultat possible, mais que KBC Bank mène une politique visant constamment à réaliser le meilleur résultat possible pour ses clients.

KBC Bank prend des mesures suffisantes pour parvenir à ce résultat ; elle se dote de réglementations efficaces et les applique.

Lorsqu'elle exécute les ordres, KBC Bank tient compte de divers facteurs, comme le prix, les frais, la rapidité, la probabilité d'exécution, le règlement, la taille et la nature de l'ordre. Pour définir ce qu'est le meilleur résultat possible, KBC Bank examine la contreprestation totale due par le client, ce qui signifie que le prix de l'instrument financier et les frais d'exécution sont les facteurs déterminants. Les autres facteurs ne primeront que dans la mesure où ils contribuent à une meilleure contrepartie totale.

Cette méthode s'applique aux instruments financiers qui relèvent du champ d'application de la directive MiFID.

1.3. Différence entre exécuter soi-même un ordre et transmettre un ordre

KBC Bank exécute certains ordres elle-même et en confie d'autres pour exécution à une partie tierce (« Courtier »).

Dans les deux cas, le contenu de l'obligation de « Best Execution » diffère.

- Si KBC Bank exécute l'ordre elle-même, elle sélectionne le Lieu d'exécution en tenant compte des facteurs pertinents mentionnés au point 1.2. Si l'instrument financier ne peut être négocié que sur une seule Plateforme, KBC Bank satisfait à son obligation de « Best Execution » en exécutant l'ordre sur ladite Plateforme.Même si l'instrument financier peut être négocié sur plusieurs Plateformes, KBC Bank est autorisée à n'en sélectionner qu'une seule pour l'exécution de sa politique, pour autant qu'elle puisse raisonnablement escompter que cette Plateforme fournira en permanence des résultats au moins aussi bons que les résultats que KBC Bank peut décemment attendre d'autres Plateformes. L'Annexe 2 contient la liste des principaux Lieux d'exécution. KBC Bank peut opter pour un Lieu d'exécution qui ne figure pas dans la liste, notamment pour exécuter un ordre sur un instrument financier inhabituel pour elle.
- Si KBC Bank transmet pour exécution des ordres à un Courtier, il ne lui appartient pas de sélectionner le Lieu où le Courtier exécutera l'ordre. KBC Bank sélectionne par contre le Courtier en tenant compte des éléments pertinents énumérés au point 1.2. KBC Bank vérifie également que le Courtier est soumis aux règles MiFID pour ce qui concerne l'exécution des ordres et qu'il peut attester de sa haute qualité d'exécution pour le type d'ordres que KBC Bank envisage de lui confier.
  KBC Bank tient notamment compte de la qualité de la technologie utilisée par le Courtier, de son expertise et de sa connaissance du marché, des marchés qu'il propose, de la qualité des rapports qu'il édite, de son affiliation à des Plateformes de règlement et de sa fiabilité. KBC Bank évalue régulièrement les Courtiers. KBC Bank peut sélectionner un seul et unique Courtier, si celui-ci peut faire en sorte de fournir en permanence le meilleur résultat possible - ce qui signifie que
  KBC Bank doit raisonnablement pouvoir s'attendre à ce que ce Courtier fournisse des résultats au moins aussi bons que les résultats que KBC Bank peut raisonnablement escompter d'autres Courtiers.
  KBC Bank ne traite qu'avec le Courtier KBC Securities.

1.4. Instructions spécifiques du client

KBC Bank exécute les instructions spécifiques que lui communique éventuellement le client. Le présent document informatif contient la liste des instructions que KBC Bank qualifie d'instructions spécifiques.

Il se peut qu'une instruction spécifique ne permette pas à KBC Bank d'effectuer, pour l'exécution des ordres et pour ce qui concerne les éléments sur lesquels porte l'instruction spécifique, toutes les étapes autour desquelles elle a organisé sa politique d'exécution des ordres dans le but d'obtenir en permanence le meilleur résultat possible pour le client.

2. Surveillance, révision etmodifications

KBC Bank surveille l'efficacité de ses règlements et de sa politique d'exécution des ordres, afin de détecter et de corriger d'éventuelles défaillances.

KBC Bank revoit ses règlements et sa politique d'exécution des ordres une fois l'an au moins, de même qu'en cas de modification importante ayant des retombées sur sa capacité à exécuter les ordres de ses clients d'une manière qui permette d'obtenir en permanence le meilleur résultat possible.

KBC Bank remaniera le document informatif si des modifications importantes, intervenues au niveau de ses règlements ou de sa politique d'exécution des ordres, l'exigent. Chaque client peut obtenir, gratuitement, un exemplaire de ce document dans n'importe quelle agence KBC Bank. Le texte peut aussi être consulté sur le site internet de KBC Bank (www.kbc.be).

3. Autorisation

3.1. Adhésion à la politiqued'exécution des ordres

En transmettant un ordre à KBC Bank, le client accepte la politique d'exécution des ordres de KBC Bank.

3.2. Autorisation d'exécuter desordres en dehors de toute Plateforme de négociation

Sa politique d'exécution des ordres autorise KBC Bank à exécuter des ordres en dehors de toute Plateforme de négociation, pour autant que la législation en vigueur le permette. Le risque de contrepartie peut dans ce cas résulter du fait que l'ordre n'est pas exécuté par le biais d'une contrepartie centrale. Le client donne son accord explicite à cet effet.

4. Informations complémentaires etcontact

De plus amples informations peuvent être obtenues sur l'exécution d'un ordre spécifique ou, plus généralement, sur des produits financiers, l'exécution d'ordres, la politique d'exécution des ordres, les types d'ordres... Les clients de la banque peuvent soumettre leurs questions par le biais de leur agence.

B. ORDRES SUR ACTIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

5. Champ d'application

Ce chapitre contient des informations essentielles sur l'exécution des ordres en actions et en autres instruments financiers qui, dans le cadre de la politique d'exécution des ordres, sont traités de la même manière que les actions. Relèvent de ces autres instruments financiers les produits structurés côtés, dont les certificats d'actions assortis d'un levier (comme les turbos et les sprinters), les Exchange Traded Notes (ETN), les Exchange Traded Funds (ETF), les parts de SICAFI et les droits sur des actions, comme les American Depositary Receipts (ADR) et les Global Despository Receipts (GDR).

Chaque fois que le terme « actions » est mentionné dans le présent document d'information, les dispositions y afférentes s'appliquent également à ces autres instruments financiers.

6. Méthode de travail de KBC Bank

6.1. Méthode générale

KBC Bank transmet l'ordre en actions du client à KBC

Securities, son Courtier. Lorsqu'elle choisit de transmettre l'ordre à KBC Securities au lieu de l'exécuter elle-même, KBC Bank tient compte, comme seul facteur déterminant, de la contreprestation totale imputée au client.

KBC Bank se fie à KBC Securities et à sa politique d'exécution des ordres pour obtenir en permanence le meilleur résultat possible pour le client. Cela signifie que KBC Securities peut décider d'exécuter elle-même l'ordre ou de le confier à un autre Courtier. Si elle exécute l'ordre elle-même, KBC Securities en détermine le Lieu d'exécution. Il se peut que KBC Securities exécute certains ordres en dehors de toute Plateforme de négociation, pour autant que la législation en vigueur l'y autorise. Le risque de contrepartie peut dans ce cas résulter du fait que l'ordre n'est pas exécuté par le biais d'une contrepartie centrale.

Si l'ampleur de l'ordre est susceptible de perturber le marché, KBC Securities prendra des mesures appropriées.

6.2. Ordres assortis d'une instruction spécifique relative à la Plateformede négociation

Le client peut donner à KBC Bank instruction d'exécuter l'ordre sur une Plateforme de négociation précise. Le nombre de Plateformes de négociation pouvant être choisies par le client est limité (par exemple, les actions américaines). Le client reçoit pour chaque ordre des informations traitant de la possibilité dont il dispose de choisir une Plateforme de négociation.

7. Types d'ordres[1]

7.1. Ordres au cours du marché

Les ordres au cours du marché sont les ordres exécutés au prochain cours du marché, quel qu'il soit. Il est donc possible de procéder à des exécutions partielles, assorties de cours différents.

Le cours auquel l'ordre au cours du marché est exécuté peut significativement différer du cours connu à la date à laquelle le client émet l'ordre. En donnant un ordre au cours du marché, le client n'a donc aucune certitude quant au cours auquel il sera exécuté. Toutefois, il est nettement plus probable que l'ordre sera exécuté que lorsque le client donne une instruction spécifique à propos du cours.

7.2. Ordres assortis d'uneinstruction spécifique relative au cours

Le client peut communiquer à KBC Bank les instructions spécifiques suivantes à propos du cours. KBC Bank transmet l'ordre, assorti de l'instruction spécifique, à

KBC Securities, son Courtier. Pour ce type d'instructions spécifiques, KBC Securities ne peut entreprendre toutes les démarches prévues dans sa politique d'exécution d'ordres afin d'obtenir de façon cohérente le meilleur résultat possible.

7.2.1. Ordres avec limite

Le client a la possibilité de donner un ordre assorti d'une limite et de déterminer ainsi le cours acheteur maximal ou le cours vendeur minimal. Les ordres avec limite sont donc exécutés dans une limite spécifique ou au meilleur cours.

Les ordres avec limite confèrent au client davantage de sécurité quant au cours auquel sera exécuté l'ordre, mais le cours doit atteindre la limite et l'ordre doit être classé correctement dans le carnet d'ordres pour être exécuté. C'est pourquoi l'exécution d'un ordre avec limite est moins vraisemblable que l'exécution d'un ordre au prix du marché.

KBC Securities, ou le Courtier auquel KBC Securities a confié l'ordre conformément à sa politique d'exécution, rend public un ordre avec limite non exécutable directement (« ordre à cours limité passif »), en le proposant sur le Marché réglementé.

Si le cours atteint la limite, il pourra être exécuté sur un marché réglementé, un MTF ou un SI. L'ordre pourra être également exécuté de gré à gré (OTC).

7.2.2. Ordres « stop loss »

Le client qui donne un ordre à seuil de déclenchement détermine dans ce cas le prix de déclenchement. L'ordre n'est transmis qu'une fois le cours limite atteint. Dès que le seuil est atteint ou dépassé, un ordre à seuil de déclenchement est placé sous la forme d'un ordre au prix du marché.

7.2.3. Ordres « stop loss »

Le client peut donner un ordre à plage de déclenchement. Dans ce cas, il détermine au préalable le prix de déclenchement et le prix d'achat maximal ou le prix de vente minimal. L'ordre n'est transmis qu'une fois le cours limite atteint. Dès que le trigger est atteint ou dépassé, un ordre à plage de déclenchement devient un ordre à seuil de déclenchement. Les ordres à cours limité sont exécutés dans une limite spécifique ou à un meilleur cours.

8. Durée de validité des ordres

Les ordres au marché ne sont valables que la journée et jour +1 de négociation en Bourse durant laquelle ils ont été introduits. Après fermeture de la plateforme de négociation, l'ordre expire automatiquement s'il n'a pas encore été effectué.

Les ordres limités, les ordres au cours avec seuil de déclenchement (stop loss) et les ordres limités avec seuil de déclenchement (stop limit) sont valables six mois, sauf stipulation contraire dans les règles du lieu d'exécution concerné. Le client peut fixer une durée de validité plus courte au moyen d'une instruction spécifique. L'existence d'une instruction spécifique à propos de la durée de

[1] Dans la mesure où le Courtier de KBC Bank, c'est-à-dire KBC Securities, autorise ce type d'ordres pour l'action considérée.

validité n'a aucune influence sur les démarches que KBC Securities, le Courtier de KBC Bank, entreprend pour obtenir le meilleur résultat possible.

9. Ordres sur actions placés via KBC ESOP ONLINE dans le cadre de l'exercice 'cashless' d'options sur actions liées aux plans d'options sur actions propres del'employeur (ou de group).

Sauf accord contraire entre la banque, les détenteurs d'options sur actions ou l'employeur, les dispositions suivantes sont d'application:

- Les ordres sur actions placés pendant les heures d'ouverture du marché réglementé dans le cadre d'exercices 'cashless' d'options sur actions de l'employeur sont exécutés au cours suivant sur le marché quel que soit le niveau du cours.
- Les ordres sur actions placés en dehors des heures d'ouverture du marché réglementé dans le cadre d'exercices 'cashless' d'options sur actions de l'employeur sont exécutés dès la réouverture du marché réglementé après le placement del'ordre.
- Le cours auquel l'ordre est exécuté peut fortement différer du dernier cours connu au moment du placement de l'ordre. Vous n'avez donc aucune certitude quant au cours auquel l'ordre est exécuté.
- Il n'est pas possible de placer un ordre à cours limité.

C. ORDRES EN TITRES DE CREANCE

1. Champ d'application

Cette partie du document contient des informations essentielles sur l'exécution des ordres en titres de créance (obligations, bons d'État et titres de créance structurés).

2. Méthode de travail de KBC Bank

2.1. Méthode de travail générale pour les ordres en obligations de clients dedétail

Le montant total facturé au client est le facteur décisif qui détermine le lieu et les modalités d'exécution de l'ordre.

KBC Bank exécute les ordres portant sur des obligations transmis par des clients de détail sur un système multilatéral de négociation (Multilateral Trading Facility, MTF) exploité par Bloomberg (appelé le BB venue) et Euronext (Bruxelles, Amsterdam, Paris). KBC Bank choisit ces lieux d'exécution car Euronext lui communiquera des cours acheteur et vendeur fermes, ainsi que la profondeur du marché lorsqu'elle est disponible et, sur le BB venue, il y a généralement plusieurs parties qui proposent des cours acheteur et vendeur (en continu ou non). En outre, Bloomberg met à disposition un système permettant aux parties professionnelles d'afficher des cours acheteur et vendeur indicatifs et de passer des ordres sur la base des cours affichés. Ce système s'appelle ALL QUOTES (ALLQ). KBC Bank peut être l'une des parties sur les lieux d'exécution.

Dans la mesure où, la plupart du temps, plusieurs cours sont disponibles sur ALLQ, le BB venue offrira la plus grande liquidité. Ce niveau de liquidité affecte favorablement le prix et la vitesse d'exécution des ordres, mais n'offre aucune garantie de liquidité élevée, ni même simplement de liquidité, pour chaque obligation négociée sur le BB venue.

Euronext est le leader mondial de la cotation des obligations et offre le plus large éventail d'instruments sur les différents marchés. KBC Bank peut transmettre les ordres de clients de détail en vue de leur exécution sur Euronext (Bruxelles, Amsterdam et Paris) lorsque (au moins) le montant nominal de l'ordre sur obligations est coté sur le lieu d'exécution.

KBC Bank utilise le système Smart Order Router de Bloomberg lorsqu'elle estime que l'instrument est suffisamment liquide, pour s'assurer d'obtenir le meilleur résultat possible. Ce système peut transmettre l'ordre sur obligations à différentes plateformes et sélectionner celle qui propose le meilleur prix. Si l'ordre sur obligations est transmis à Euronext en vue de son exécution, il est possible qu'il soit exécuté en plusieurs parties. Lorsque l'ordre est exécuté par le biais du BB venue, il peut uniquement être exécuté dans son intégralité.

Si le Smart Order Router transmet l'ordre au BB venue, il compare les cours indicatifs dans ALLQ et invite différentes contreparties à proposer un cours d'exécution. Les contreparties répondent à l'invitation en communiquant ou non un cours d'exécution. Le Smart Order Router sélectionne la contrepartie qui propose le meilleur cours d'exécution à cemoment-là.

Dans ce cas, les règles d'exécution basées sur le type d'émetteur ou le type d'obligation détermineront le nombre de contreparties qui seront contactées et le délai dans lequel elles devront répondre (les règles ci- dessous s'appliquent uniquement aux ordres exécutés sur le BB venue) :

1. Obligations de KBC IFIMA S.A. (obligations émises par l'émetteur. KBC IFIMA S.A. , qui sont placées prioritairement auprès des clients de KBC Bank, CBC Banque et KBC Securities.)
    a. Parties: 1
    b. Délai maximal: 10 secondes
    c. Nombre de réponses minimal (parties) :1
2. Obligations d'État (à l'exclusion des bonsd'État)
    a. Parties: 5
    b. Délai maximal: 30 secondes
    c. Nombre de réponses minimal (parties):4
3. Obligations d'entreprises émises en souscription publique et placées principalement par KBC Bank et/ou CBC Banque (entre autres).
    a. Parties: 3
    b. Délai maximal: 30 secondes
    c. Nombre de réponses minimal (parties) :3
4. Autres obligations d'entreprises
    a. Parties: 6
    b. Délai maximal: 45 secondes
    c. Nombre de réponses minimal (parties):4

Le nombre des parties et les délais maximaux peuvent être adaptés en fonction des circonstances du marché.

Si le nombre de parties proposant un prix est inférieur à celui indiqué ci-dessus, l'ordre sera exécuté au meilleur prix disponible en prenant en considération un nombre de réponses minimal. Les ordres qui ne satisfont pas au nombre de réponses minimal dans le délai imparti seront soumis de nouveau. Cette nouvelle soumission se fera au moyen d'une intervention manuelle par KBC Bank (cf. 2.3.4 ci-dessous).

2.2. Méthode de travail générale pourles ordres en obligations de clients professionnels

La contreprestation totale due par le client détermine le lieu et les modalités d'exécution de l'ordre.

KBC Bank exécute les ordres en obligations de ses clients professionnels sur la Plateforme BB venue ou de gré à gré, selon les conventions conclues avec la contrepartie.

KBC Bank opte pour le BB venue comme Lieu d'exécution parce qu'un certain nombre de parties y proposent, en permanence ou non, des cours acheteurs et des cours vendeurs. Le système ALLQ est utilisé à cet effet. Le BB venue et ALLQ sont choisis pour les raisons exposées au point 2.1.

Pour les ordres émanant de la clientèle professionnelle, KBC Bank utilise ALLQ pour comparer les prix. Elle n'utilise pas le Smart Order Router de Bloomberg, mais procède elle-même à une comparaison des prix disponibles dans ALLQ. En fonction du nombre de parties qui proposent un prix et de la profondeur du marché, KBC Bank fixe un prix sur la base des informations disponibles, ou commence par interroger un certain nombre de contreparties. Dans ce dernier cas, les contreparties répondent (ou non) à la requête en proposant un prix, et KBC Bank sélectionne la contrepartie qui propose la meilleure offre.

2.3. Exceptions à la méthodegénérale

2.3.1. Ordres en bons d'État

KBC Bank transmet tous les ordres en bons d'État à KBC Securities, son Courtier. KBC Securities exécute ces ordres sur le marché réglementé (Euronext Bruxelles).

2.3.2. Ordres en titres de créance structurés

a) Ordres en titres de créance structurés émis par une entité du Groupe KBC – titres de créance indiciels, liés aux CMS, taux du marché monétaire et devises

KBC Bank passe par le BB venue pour exécuter les ordres en titres de créance structurés émis par les entités du Groupe KBC. Moins de parties affichant en principe un prix pour ce type de produit dans le système ALLQ,
KBC Bank ne peut consulter qu'un nombre restreint de contreparties. Souvent, elle sera même la seule à proposer un prix.

b) Ordres en titres de créance structurés externes au Groupe KBC – titres de créance indiciels, liés aux CMS, taux du marché monétaire et devises.

KBC Bank passe par le BB venue pour exécuter les ordres en titres de créance structurés émis par les entités qui ne font pas partie du Groupe KBC. Ceci n'est toutefois possible que si des cours acheteurs et des cours vendeurs indicatifs sont affichés dans ALLQ et que les contreparties interrogées proposent des prix exécutables. KBC Bank peut refuser les autres ordres éventuels, ou les exécuter de gré à gré, auquel cas elle fait office de contrepartie du client.

Dans ce dernier cas, KBC Bank négocie avec un teneur de marché spécifique (c'est-à-dire la partie adverse où la structure a été émise) Vu la faible transparence de ce segment du marché, chaque ordre fait l'objet d'un suivi individuel. Ces ordres ne sont pas toujours exécutés immédiatement : cela dépend des modalités d'exécution au sein du Teneur de marché concerné.

2.3.3. Transactions à un cours convenu

Dans ce cas, le client donne un ordre au marché sous réserve de validation par le client, KBC Bank invite manuellement une ou plusieurs contreparties à fixer un prix. Les contreparties interrogées proposent ou non un prix. KBC Bank propose au client le meilleur prix offert. Le client confirme immédiatement son acceptation. En l'absence de confirmation, l'ordre sera annulé. L'ordre confirmé sera généralement exécuté sur la Plateforme BB venue, au cours convenu. Il peut également l'être de gré à gré. Toutefois, les transactions à un prix convenu ne peuvent jamais être effectuées par le biais d'Euronext.

Cette exception à la méthode de travail générale n'est possible que pour les ordres de grande ampleur. Le client peut inviter son agence KBC à exécuter son ordre de la manière ainsi exposée. Il ne peut jamais contraindre

KBC Bank à utiliser cette méthode.

Cette méthode impliquant l'existence d'une instruction spécifique de la part du client, KBC Bank ne sera par conséquent pas nécessairement en mesure d'exécuter toutes les étapes dans le but d'obtenir en permanence le meilleur résultat possible.

2.3.4. Transactions à un cours convenu

Dans ce cas, le client donne un ordre au marché sous réserve de validation par le client, KBC Bank invite manuellement une ou plusieurs contreparties à fixer un prix. Les contreparties interrogées proposent ou non un prix. KBC Bank propose au client le meilleur prix offert. Le client confirme immédiatement son acceptation. En l'absence de confirmation, l'ordre sera annulé. L'ordre confirmé sera généralement exécuté sur la Plateforme BB venue, au cours convenu. Il peut également l'être de gré à gré. Toutefois, les transactions à un prix convenu ne peuvent jamais être effectuées par le biais d'Euronext.

Cette exception à la méthode de travail générale n'est possible que pour les ordres de grande ampleur. Le client peut inviter son agence KBC à exécuter son ordre de la manière ainsi exposée. Il ne peut jamais contraindre

KBC Bank à utiliser cette méthode.

Cette méthode impliquant l'existence d'une instruction spécifique de la part du client, KBC Bank ne sera par conséquent pas nécessairement en mesure d'exécuter toutes les étapes dans le but d'obtenir en permanence le meilleur résultat possible

2.3.5. Intervention manuelle de KBC Bank dans certaines circonstances exceptionnelles

KBC Bank peut prendre la décision d'appliquer, pour les ordres passés par ses clients de détail, la même méthode que pour les ordres passés par ses clients professionnels. KBC Bank n'utilise alors pas le Smart Order Router de Bloomberg, mais compare elle-même les prix disponibles dans ALLQ. En fonction du nombre de parties qui proposent un prix et de la profondeur du marché,

KBC Bank fixe un prix sur la base des informations disponibles, ou commence par interroger un certain nombre de contreparties. Dans ce dernier cas, les contreparties répondent (ou non) à la requête en proposant un prix, et KBC Bank sélectionne la contrepartie qui propose la meilleure offre. L'ordre est généralement exécuté sur la Plateforme BB venue. Il peut également l'être de gré à gré. KBC Bank peut procéder de cette manière dans certaines circonstances exceptionnelles, par exemple dans un contexte de manque de liquidité, de volatilité due à des événements politiques, économiques ou sociaux ou à la publication de résultats économiques, ou encore après l'expression d'un avis négatif à propos de la solvabilité d'un émetteur de titres de créance. La méthode de travail générale peut en effet dans ce cas donner lieu à une exécution à un cours non désiré. L'intervention manuelle de KBC Bank est alors indiquée.

3. Types d'ordres

3.1. Ordres au cours du marché

Les ordres au cours du marché sont les ordres exécutés au cours du marché, quel qu'il soit. Des exécutions partielles à des cours différents sont donc possibles lorsque l'ordre est exécuté sur Euronext.

Le client ne communique dans ce cadre aucune instruction spécifique, si ce n'est au sujet de la méthode à utiliser pour les transactions à un cours convenu.

Le cours auquel l'ordre au cours du marché est exécuté peut différer du cours indicatif à la date à laquelle le client émet l'ordre. En donnant un ordre au cours du marché, le client n'a donc aucune certitude quant au cours auquel il sera exécuté. Par contre, il est plus probable que l'ordre soit exécuté que si le client communiquait un ordre à cours limité.

3.2. Ordres à cours limité

Le client a la possibilité de transmettre un ordre à cours limité, ce qui signifie qu'il fixe le prix d'achat maximum ou le prix de vente minimum. Les ordres avec limite sont donc exécutés dans une limite spécifique ou au meilleur cours.

Ils permettent au client d'avoir davantage de certitude quant au prix d'exécution. Certes, pour que l'ordre puisse être exécuté, il faut que le cours atteigne la limite fixée. C'est pourquoi l'exécution d'un ordre avec limite est moins vraisemblable que l'exécution d'un ordre au prix du marché.

Les ordres à cours limité sont assortis d'une instruction spécifique relative au prix. KBC Bank ne sera par conséquent pas nécessairement en mesure d'exécuter toutes les étapes dans le but d'obtenir en permanence le meilleur résultat possible.

Comme pour les ordres au marché, des exécutions partielles à des cours différents sont possibles pour les ordres à cours limité lorsque ces derniers sont exécutés sur Euronext, tant que ces cours respectent le cours limite stipulé dans l'ordre.

4. Durée de validité des ordres

Les ordres au cours du marché sont valables jusqu'à la fin de la séance qui suit le jour de négociation en Bourse pendant lequel ils ont été introduits. À partir de 17 h 30, il est très probable que la liquidité, sur la Plateforme BB venue, soit moindre.

Les ordres à cours limité sont valables six mois, sauf stipulation contraire dans les règles du Lieu d'exécution concerné. Le client peut fixer une durée de validité plus courte au moyen d'une instruction spécifique. L'existence d'une instruction spécifique à propos de la durée de validité n'a aucune influence sur les démarches que
KBC Bank entreprend pour obtenir le meilleur résultat possible.

D. ORDRES SUR PARTS D'OPC

KBC Bank transmet toujours les ordres sur parts d'OPC dont la gestion est assurée par une société du Groupe KBC à l'Agent de transfert de l'OPC concerné.

En ce qui concerne les OPC de tiers, KBC Bank transmettra les ordres directement ou indirectement à l'agent de transfert concerné. Par conséquent, un prix reflétant la valeur économique de l'investissement est garanti et les frais les plus faibles sont généralement imputés.

À chaque OPC s'applique une heure limite qui est déterminée en fonction de l'heure limite officielle mentionnée dans le prospectus et des possibilités techniques de placer l'ordre auprès de l'Agent de transfert ou du correspondant avant cette heure limite officielle. Les ordres reçus après l'heure limite sont considérés comme ayant été reçus le jour de négoce des parts de l'OPC concerné suivant.

E. ORDRES EN PRODUITS DE COUVERTURE

1. Fixation des prix de produits dérivés en devises

1.1. Swaps de devises

De cours des swaps de devises, aussi appelés "swap pips" est le prix compté pour le différentiel de taux d'intérêt entre une paire de devises pendant une durée déterminée.

Un swap de devises est évalué sur la base de la moyenne pondérée des cours ("cours mixtes") calculée sur la base d'une sélection d'au moins 5 "price feeds" d'offrants de premier plan mondialement reconnus. Ce cours mixte est le résultat de feeds sélectionnés qui, selon KBC, proposent les meilleurs prix du marché à n'importe quel moment.

La sélection de ces feeds est soumise à une analyse interne permanente visant à fixer des prix conformes aux conditions de marché en vigueur.

Le prix proposé au client se compose du prix mixte et d'une marge de vente.

1.2. Contrats de change à terme

Un contrat de change à terme est évalué sur la base du cours spot de devises et du cours swap de devises.

Le cours spot de devises est tiré de divers systèmes externes. Ces systèmes calculent en temps réel le meilleur cours des paires de devises disponible en s'inspirant de
7 plateformes monobancaires. La conformité aux cours du marché est garantie en sélectionnant le cours agrégé.

À ce cours spot de devises peut être associée une marge de taux d'intérêt. Pour définir cette marge de taux d'intérêt, les aspects suivants sont pris en compte :

- La nature et les caractéristiques de latransaction.
- L'ampleur/Le volume de la transaction.
- Le moment auquel la transaction est reçue.
- La volatilité du marché.

Le cours spot de devises et le cours swap de devises forment ensemble une notation de change à terme.

le cours communiqué au client se compose du cours de change à terme et d'une marge de vente

1.3. Types d'ordres

Dans le cas de swaps de devises et de contrats de change à terme, KBC peut accepter des ordres et les négocier d'une certaine manière en termes de cours, conformément aux instructions du client. Dans ces circonstances, notre devoir légal d'exécution au mieux de nos capacité sera influencé par les caractéristiques spécifiques de l'ordre et par les instructions reçues par KBC.

a. Ordres "Take profit"

Les clients peuvent émettre des ordres take profit, en ce sens qu'ils peuvent fixer un cours acheteur inférieur au cours actuel ou un cours vendeur supérieur au cours actuel. Les ordres take profit sont exécutés à partir d'une certaine limite ou à un meilleur cours.

Les ordres take profit offrent au client plus de certitude quant au cours auquel l'ordre sera exécuté, mais le cours doit atteindre la limite avant d'être exécuté.

b. Ordres à seuil de déclenchement

Le client qui donne un ordre à seuil de déclenchement détermine dans ce cas le prix de déclenchement. Cet ordre est lancé aussitôt le cours de déclenchement atteint mais il ne sera exécuté qu'au cours suivant disponible. Cela signifie que contrairement aux ordres take profit, l'ordre peut être exécuté à un cours inférieur à celui de l'ordre.

1.4. Validité des ordres

Un client peut spécifier une date et une heure spécifiques comme période de validité d'un ordre. Si l'ordre n'est pas exécuté à la fin de cette période, il est annulé. Si le client n'indique pas de date et d'heure de validité précises, l'ordre restera en souffrance jusqu'à son exécution ou jusqu'à son annulation par le client. Le fait de donner des instructions spécifiques en termes de validité n'affecte en rien les mesures prises par KBC pour obtenir le meilleur résultat possible.

1.5. Options sur devises

a. Plain Vanilla

En ce qui concerne les options sur devises plain vanilla ou une combinaison d'options sur devises plain vanilla, la fixation des prix s'inspire des paramètres applicables tels qu'ils sont mesurés sur le marché, notamment:

- le cours spot de la paire de devisessous-jacente.
- les taux d'intérêt des devises.
- la fluctuation de la paire de devises.

Sur les marchés financiers, il est coutumier d'utiliser ces paramètres pour fixer les prix des options sur devises, et KBC s'engage à adapter ses paramètres de fixation des prix, autant de fois que des data providers importants l'estimeront nécessaire pour qu'ils restent conformes aux conditions de marché en vigueur.

b. Options exotiques

En ce qui concerne les produits de couverture en devises dits exotiques de la première génération (par ex les barriers) et les produits de couverture de devises exotiques de la deuxième génération , par ex. les 'Target Profit Forwards', KBC utilise des modèles de valorisation fondés les mêmes paramètres de fixation des prix et garantit par conséquent une fixation du prix qui correspond aux conditions du marché.

Le prix indiqué pour le client inclut :

- les frais de couverture : il s'agit des frais que KBC devrait supporter si les risques de marché engendrés par la transaction client sont couverts sur les marchés financiers (principalement les écarts acheteur-vendeur et les frais de transaction). Ces frais dépendent du niveau de liquidité du marché de l'instrument en question.
- et sont majorés d'une marge de vente.

2. Fixation des prix des produits dérivés de taux d'intérêt

Les produits dérivés sur taux d'intérêt sont tarifés pour le client sur la base d'un appel d'offres.

Le prix de l'instrument demandé est fixé au niveau d'un prix moyen interbancaire auquel s'ajoutent des frais de c ouverture et une marge de vente. Les frais de couverture sont des frais que KBC doit supporter si les risques de marché engendrés par la transaction client sont couverts sur les marchés financiers (principalement les écarts acheteur-vendeur et les frais de transaction). Ces frais dépendent du niveau de liquidité du marché de l'instrument en question.

2.1. Swaps de taux d'intérêt et swaps de taux cross-currency.

Les swaps de taux d'intérêt et les swaps de taux cross- currency sont évalués (calculés) sur la base d'un appel d'offres et à l'aide d'un outil de fixation des prix agréé.

Le calcul se base sur des courbes de taux d'intérêt dans la devise concernée. Les éléments constitutifs de ces courbes de rendement sont collectés en temps réel auprès des MTF les plus liquides (par exemple Tradeweb, Bloomberg) et des OTF (par exemple des Interdealer Brokers comme TP ICAP). Ces lieux d'exécution comprennent tous les négociants et teneurs de marché concernés par l'instrument.

Les instruments les plus liquides ont les coûts de couverture les plus bas, les instruments moins liquides ont des coûts de couverture plus élevés.

KBC considère les instruments suivants comme liquides : swaps de taux d'intérêt avec des swaps de taux d'intérêt notionnels et croisés constants en EUR, USD, GBP, JPY, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- Le type de départ de l'opération est un spot et la durée n'est pas irrégulière.
- De valeur notionnelle est standard pour cetinstrument.
- La fixation des prix a lieu en cours de séance boursière et pendant le fonctionnement normal du marché.

Les swaps de taux d'intérêt en les swaps cross-currency sur mesure et plus complexes (notionnel variable, forward start, durées irrégulières, etc.), sont considérés moins liquides et ont des coûts de couverture plus élevés.

Les swaps de taux d'intérêt et les swaps cross-currency en d'autres devises que celles ci-dessus sont également moins liquides.

2.2. Options de taux d'intérêt

Les options de taux d'intérêt sont évaluées (calculées) sur la base d'un appel d'offres et à l'aide d'un outil de fixation des prix agréé.

Le calcul se base sur des courbes de taux d'intérêt et des surfaces de volatilité dans la devise concernée. Les éléments constitutifs de ces courbes de rendement sont collectés en temps réel auprès des MTF les plus liquides (par exemple Tradeweb, Bloomberg) et des OTF (par exemple des Interdealer Brokers comme TP ICAP). L'input des surfaces de volatilité est collecté régulièrement sur les écrans des interdealer brokers disponibles sur Reuters et Bloomberg.

Les instruments les plus liquides ont les coûts de couverture les plus bas, les instruments moins liquides ont des coûts de couverture plus élevés.

Les options de taux d'intérêt, qui sont sur mesure et plus complexes (notionnel variable, forward start, données brisées, etc.), sont considérées comme moins liquides et ont des coûts de couverture plus élevés.

3. Fixation des prix des produits dérivésOTC

Les prix des produits dérivés sont communiqués sur demande aux clients. L'instrument demandé fait l'objet d'une fixation de prix au taux moyen du marché, auquel s'ajoutent les frais de couverture et la marge bénéficiaire. Les frais de couverture sont des frais que KBC encourrait si et lorsque les risques de marché découlant de la transaction du client étaient couverts sur les marchés financiers (spreads cours vendeur/cours acheteur et frais de transaction principalement). Ces frais dépendent du niveau de liquidité sur le marché pour le produit considéré. La fixation des prix des structures de produits dérivés repose sur des paramètres sous-jacents qui ne sont pas disponibles d'emblée. Pour ces structures, le taux moyen du marché est calculé en fonction de méthodologies développées en interne.
Le prix des produits dérivés est calculé sur la base d'une demande de prix à l'aide d'un outil de tarification sous licence. Le calcul se fonde sur l'action en question, l'indice ou le prix ETF mais prend en compte également la volatilité ainsi que les courbes de dividendes et de taux d'intérêt.
Les données constituantes de ces courbes sont collectées en temps réel auprès des systèmes multilatéraux de négociation les plus liquides (par ex. Tradeweb, Bloomberg) et les OTF (les Interdealer Brokers tels que TP ICAP). Les données des facteurs de volatilité et des dividendes sont collectées à intervalles réguliers sur les écrans des interdealer brokers disponibles sur Reuters et Bloomberg, de même que les données des marchés réglementés concernés.
Les instruments liquides présentent les frais de couverture les plus faibles, tandis que les instruments moins liquides ont des frais de couverture plus élevés. Les produits dérivés sur mesure et/ou plus complexes sont considérés comme étant moins liquides et ont des frais de couverture plus importants.

4. Fixation des prix des dérivés surmatières premières de gré à gré

Les procédures requises sont en place pour garantir une tarification correcte de ces produits reflétant les conditions de marché du moment. Les dérivés sur matières premières font l'objet d'une couverture 'back-to-back', lorsque pour toutes les cotations, 2 à 3 prix externes des teneurs de marché externes les plus compétitifs sont pris en compte avant de déterminer le prix du client.

Certaines contreparties externes fournissent des prix par le biais de plateformes électroniques de négoce de matières premières (telles que Marquee, Cortex,...), ce qui permet de contrôler la cohérence des prix. En outre, toutes les transactions relatives aux matières premières sont réévaluées en interne, à l'aide de modèles de prix internes, ce qui permet d'évaluer la qualité des prix externes.

F. ORDRES EN PRODUITS DÉRIVÉS COTÉS

En Europe, les produits dérivés cotés (principalement les options et les *futures*) sont des instruments financiers spécifiques qui ne peuvent être négociés que sur une seule plateforme de négociation, même s'ils sont basés sur exactement la même valeur sous-jacente et présentent les mêmes caractéristiques et conditions contractuelles que d'autres instruments financiers.

L'exécution est assurée sur la plateforme de négociation disponible. KBC Securities Services transmet ces ordres au courtier principal en vue de leur exécution.

Aux États-Unis, ces produits dérivés sont transmis à un courtier qui utilise une application capable de sélectionner la meilleure exécution du moment. Cette application est régulièrement examinée par KBC Securities.

G. ORDRES SUR TOP WARRANT PLANS

1. KBC Top Warrant Plans

Cette section du document reprend les informations essentielles sur l'exécution d'ordres sur warrants dans le cadre d'un Top Warrant Plan.

Les plans de warrants sont mis en place par un employeur en collaboration avec KBC Bank afin de diversifier les bonus.

Alors que les warrants sont exercés au prix d'exercice fixé à la date de l'offre, la politique d'exécution des « ordres sur actions » décrite ci-dessus s'applique aux ordres de vente d'actions ou parts d'OPC acquises.

La politique d'exécution des ordres décrite ci-dessous s'applique donc uniquement aux ordres placés pour négocier les warrants.

2. TOP Warrants

2.1. Vente standard de Top Warrants

Si l'employeur a opté pour un règlement selon la systématique des Top Warrants, les ordres de vente sont réglés comme suit:

Le prix des Top Warrants dépend des fluctuations de la Bourse et d'autres marchés et varie tout au long de la journée.

Le prix des Top Warrants est formé et fixé deux fois tous les jours de bourse:

- la première fois à 9h00 sur la base des données du marché connues à ce moment
- la deuxième fois à 12h00, en tenant compte de l'évolution des données du marché pendant la matinée

Ces prix sont affichés sur le site en ligne ESOP.

La vente se fait dans l'outil en ligne KBC ESOP, auquel vous pouvez accéder lorsque les warrants sont proposés

En cas de placement d'ordres les jours de bourse entre 9h00 et 16h00, KBC Bank réglera les Top warrants au prix mentionné à titre indicatif sur le site à ce moment.

- Un ordre placé avant 12h00 sera traité au prix affiché sur le site à partir de 9h00 le même jour de bourse;
- Un ordre placé entre 12h00 et 16h00 sera traité au prix affiché à partir de 12h00 ce jour de bourse.

Si KBC Bank reçoit l'ordre après 16h00 ou à d'autres jours que les jours de bourse, elle l'exécutera le jour de bourse suivant au prix affiché à 9h00 à cette date.

En cas de fortes fluctuations du marché, KBC Bank SA se réserve le droit de s'écarter du prix affiché. Les règles suivantes s'appliquent alors: en cas de fluctuations intra-day de deux pour cent et demi ou plus de l'indice Eurostoxx 50 (qui fait office de référence pour le prix du warrant), le prix publié sur le site est seulement considéré comme indicatif et peut être adapté par KBC Bank.

2.2 Ordre à cours limité pour les Top Warrants

Il est possible d'introduire un ordre à cours limité pour les Top Warrants à partir de l'acceptation. En d'autres termes, vous pouvez définir dans l'outil en ligne KBC ESOP un cours minimal auquel vous souhaitez vendre les warrants.

L'ordre à cours limité porte sur les Top Warrants dans le même KBC Top Warrant Plan.

Votre ordre à cours limité sera traité comme suit :

- L'ordre à cours limité prend effet au début de la période d'exercice.
- Une fois l'ordre à cours limité placé, le cours limite fixé sera comparé pendant la période d'exercice aux formations de cours suivantes des warrants. Comme indiqué à la section 2.1, les formations de prix ont lieu deux fois par jour de bourse, à savoir à 9h00 et à 12h00.
- Lorsque le cours limite est atteint, votre ordre est réglé au prix affiché du warrant.
- Votre ordre à cours limité reste valide pendant 6 mois.

Les ordres à cours limité procurent plus de certitude quant au prix d'exécution. Mais pour que l'ordre puisse être exécuté, il faut que le cours atteigne la limite fixée

3. TOP END Warrants

Si l'employeur opte pour un règlement selon la systématique des Top End Warrants, les ordres de vente classiques sont réglés comme suit :

Le prix des Top End Warrants dépend des fluctuations de la Bourse et d'autres marchés et varie tout au long de la journée.

Le prix des Top End Warrants est affiché sur le site en ligne ESOP les jours de bourse à 9h00 à titre purement indicatif.

Il est formé sur la base des données de marché connues du jour de bourse précédent.

KBC Bank réglera les Top End Warrants les jours de bourse au prix suivant :

- Un ordre placé entre 00h00 et 16h00 sera traité au prix affiché le jour de bourse suivant à partir de 9h00.
- Un ordre placé entre 16h00 et 00h00 sera traité au prix affiché le deuxième jour de bourse suivant à partir de 9h00.

Un ordre placé un autre jour qu'un jour de bourse est censé avoir été placé le jour de bourse suivant avant 16h00. L'ordre sera traité au prix affiché le jour de bourse suivant à partir de 9h00.

Aucun ordre à cours limité ne peut être donné pour des Top End Warrants.

H. OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Lorsque les clients s'adressent à KBC Bank dans le cadre d'opérations de "repo" ou de "reverse repo", chaque demande est faite sur mesure et adaptée aux besoins spécifiques du client. KBC Bank tiendra compte des conditions du marché, de la solvabilité du client ou de tout autre facteur pertinent jugé nécessaire avant de fournir un prix au client. Le client est libre d'accepter ou non ce prix. Dans les circonstances décrites ci-dessus, KBC Bank agit dans tous les cas uniquement comme contrepartie.

I. ORDRES EN BONS DE CAISSE / CERTIFICATS / CERTIFICATS SUBORDONNÉS

Pour ce qui concerne le négoce des Bons de caisse / Certificats / Certificats subordonnés, KBC Bank renvoie le lecteur au Règlement des placements à terme KBC

Les Bons de caisse KBC et les Certificats KBC présentés à KBC Bank avant l'échéance peuvent être intégralement ou partiellement remboursés par anticipation par KBC Bank. Le porteur ne bénéficie cependant d'aucune garantie de rachat.

KBC Bank ne peut pas rembourser par anticipation des certificats subordonnés KBC, ils ne peuvent en effet être vendus que via le « Marché Euronext Expert ». KBC Bank transmet l'ordre de vente à KBC Securities.

KBC Bank transmet à KBC Securities les ordres en bons de caisse d'autres organismes financiers (AOF).

KBC Securities présente les bons de caisse d'un autre organisme financier que le client souhaite vendre directement à cet organisme financier en vue d'un remboursement anticipé. Le détenteur ne bénéficie toutefois pas d'une garantie de remboursement.

Les bons subordonnés d'AOF ne peuvent être proposés à la vente que par l'intermédiaire de l'Expert Market.

ANNEXES

- Définitions
- Lieux d'exécution de produits dérivés cotés et Agents de transfert pour les OPC.

ANNEXE 1 - DÉFINITIONS

- **Courtier** : l'organisme financier (entreprise d'investissement ou banque) à qui sont communiqués les ordres pour qu'il les exécute.
- **Constant maturity swap (CMS)** : taux de référence interbancaire pour l'échange d'un taux fixe contre un taux variable dans une devise déterminée et dans un délai précis.
- **Marché réglementé** : système (marché) qui regroupe ou facilite le regroupement de diverses intentions d'achat et de vente (multilatérales) d'instruments financiers, selon des règles non discrétionnaires, de sorte qu'une transaction en résulte, telle que définie dans la directive MIF.
- **Plateforme de négociation** : marché réglementé, MTF ou système de négociation organisé (OTF).
- **Organisme de Placement Collectif (OPC)** : généralement connu sous le nom de « fonds».
- **KBC Securities** : la société de Bourse KBC SecuritiesSA.
- **Teneur de marché** : personne qui manifeste en permanence sur les marchés financiers sa volonté de négocier pour son propre compte et avec ses propres capitaux, en achetant et vendant des instruments financiers aux prix qu'elle a fixés.
- **Directive MiFID** : Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (également appelée MiFID II, en ce qu'elle remplace la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004).
- **MTF** : acronyme de "multilateral trading facility" (SMN, système multilatéral de négoce) : système (marché) qui n'est pas un marché réglementé et qui regroupe des intentions d'achat et de vente (multilatérales) d'instruments financiers, selon des règles non discrétionnaires, de sorte qu'une transaction telle que par la réglementation MiFID en découle.
- **Expert Market** : un MTF (ou SMN) organisé par Euronext Bruxelles, sur lequel des titres illiquides sont négociés par un système de ventes publiques.
- **De gré à gré (Over The Counter, OTC)** : en dehors de tout Marché réglementé ou SMN.
- **Organised trading facility (OTF)** : « système de négociation organisé » : il s'agit d'un système multilatéral, autre qu'un marché réglementé ou SMN, qui assure les interactions réciproques entre de multiples intérêts acheteurs et vendeurs de tiers pour des obligations, des produits financiers structurés, des droits d'émission et des dérivés, d'une manière appelée à aboutir à la conclusion d'un contrat.
- **Lieu d'exécution** : tout endroit où, dans le cadre de la fourniture de services de KBC Bank, un ordre en instrument financier peut être exécuté, en ce compris notamment une Plateforme de négociation, un internalisateur systématique, un Teneur de marché ou un autre fournisseur de liquidités, ou encore une entité exerçant une fonction similaire à celle d'une des parties précitées dans un pays ne faisant pas partie de l'Espace économique européen.
- **SI** : abréviation de "systematic internaliser" ou "internalisateur systématique": toute entreprise d'investissement ou banque autorisée à passer des ordres en interne de manière systématique, c'est-à-dire elle-même (pour son propre compte) agissant, en tant que contrepartie achjeteuse ou vendeuse, en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF, au sens de la réglementation MiFID.
- **Agent de transfert** : administrateur chargé du traitement d'ordres sur fonds et désigné à cet effet par le fonds.

ANNEXE 2 - PRINCIPAUX LIEUX D'EXÉCUTION UTILISÉS PAR KCB BANK

Liste des principaux Lieux d'exécution et Agents de transfert auxquels KBC Bank a recours pour se conformer à son obligation de prendre toutes les mesures raisonnables dans le but d'obtenir en permanence le meilleur résultat possible :

1. Obligations

Tous titres de créance (à l'exception des bons d'État): le BB venue.

2. OPC OUVERTS, OPC FERMES

TYPE DE FONDS	AGENT DE TRANSFERT
Fonds KBC belges	KBC Asset Management
Fonds KBC luxembourgeois	BBH
Fonds KBC irlandais	BBH
Fonds non-KBC	Directement ou indirectement destinés à l'Agent de transfert (principales plateformes : Vestima, Fundsettle).

I. POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES - RÉSUMÉ METTANT L'ACCENT SUR LES COÛTS TOTAUX

Contexte

Ce document traite des coûts liés à l'exécution des ordres. Il reprend des éléments issus du document informatif intitulé Politique d'exécution des ordres de KBC Bank SA, à quoi s'ajoutent les informations sur les coûts supportés par le client.

1. DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES ORDRES SUR INSTRUMENTSFINANCIERS

Pour définir ce qu'est le meilleur résultat possible, KBC Bank se base sur la contreprestation totale due par le client (la « commission totale »), ce qui signifie que le prix de l'instrument financier et les coûts d'exécution sont les facteurs déterminants sur ce plan.

Pour les instructions spécifiques émises par le client dans les cas prévus par la Politique d'exécution des ordres (choix d'une plate-forme de négociation spécifique au sein des limites imposées par KBC Bank, ordres à cours limité, ordres stop loss, etc.), KBC Bank n'impose pas de surcoût. Les frais de transaction et les conditions qui les régissent sont définis et éventuellement, revus, par KBC Bank. Le client trouvera des informations à ce sujet dans la Liste des commissions dans le cadre des investissements, applicable au segment dont il relève. Cet aperçu peut être obtenu auprès de chaque agence KBC ou consulté sur le site Internet www.kbc.be.

2. ACTIONS, Y COMPRIS CERTAINS INSTRUMENTS FINANCIERS

La commission accordée pour l'exécution d'ordres sur le marché secondaire dépend de la taille de l'ordre considéré, et du lieu de son exécution. KBC Bank opère une distinction selon que l'ordre est exécuté sur Euronext (Bruxelles, Amsterdam, Paris, Lisbonne) ou sur une autre plate-forme de négociation. Conformément à ce qu'indique la Liste des commissions dans le cadre des investissements, les autres plates-formes de négociation appliquent deux tarifs minimums.

3. TITRES DE CREANCE

La commission due pour l'exécution d'ordres sur le marché secondaire est fixée dans la Liste des commissions dans le cadre des investissements. Les mêmes tarifs s'appliquent aux ordres exécutés de gré à gré (OTC).
Les ordres en Bons d'État sont toutefois exécutés sur Euronext Bruxelles. Ils font donc l'objet des commissions définies dans la Liste des commissions dans le cadre des investissements, sous l'intitulé Euronext (Bruxelles, Amsterdam, Paris, Lisbonne).
Pour le reste, le mode d'exécution de l'ordre par KBC Bank n'a aucune influence sur la commission.

4. PARTS D'OPC

Le mode d'exécution de l'ordre par KBC Bank n'a aucune influence sur la commission.

5. PRODUITS DE COUVERTURE.

La commission est une marge, prélevée par KBC Bank.
Le mode d'exécution de l'ordre par KBC Bank n'a aucune influence sur la commission.

6. PRODUITS DERIVES COTES

La commission de transaction est un coût porté en compte par contrat, qui dépend du lieu d'exécution de la transaction et de l'importance de la prime.

7. BONS DE CAISSE / CERTIFICATS / CERTIFICATS SUBORDONNES

KBC Bank ne prélève aucune commission à l'achat de bons de caisse KBC et de certificats KBC.
Si des certificats subordonnés sont vendus sur le Marché Expert (ex-Marché des Ventes publiques), la commission applicable est la commission fixée dans la Liste des commissions dans le cadre des investissements, sous l'intitulé Euronext (Bruxelles, Amsterdam, Paris, Lisbonne).